

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 janvier 2021**  
~~~~~

RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU DE SAINT ANDRÉ DE SANGONIS
DEMANDE DE SUBVENTION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 janvier 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire (siège de la communauté de communes), sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 janvier 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, M. José MARTINEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Bernard GOUZIN à Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Luc DARMANIN à M. Jean-François SOTO.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Françoise NACHEZ.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, ET R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement » ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 14 décembre 2020.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce les compétences eau potable et assainissement depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que le château d'eau de Saint-André-de-Sangonis, situé avenue Léonce Gabaudan, datant des années 1960, possède une capacité de stockage de 600 m3 et qu'il est alimenté en eau traitée depuis le réservoir semi-enterré de la commune au moyen de pompe de surpression,

CONSIDERANT que l'exploitation de l'ouvrage a mis en évidence des défauts importants comme des épaufrures sur les piliers latéraux avec chute de béton sur la voie publique, cloquage du revêtement intérieur de la cuve, altération du dôme de la cuve avec apparition des armatures métalliques, dégradation des canalisations, menuiseries et organes de sécurité,

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité, menée en 2019 par le Cabinet Merlin a conclu sur la possibilité de réhabiliter ce château d'eau,

CONSIDERANT que l'étude d'avant-projet réalisée en 2020 a permis de décrire la méthodologie des travaux,

CONSIDERANT que le chiffrage prévisionnel est de 722 000 € HT,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la poursuite de l'opération de réhabilitation du château d'eau sur la commune de Saint André de Sangonis,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des financeurs concernés : Conseil Départemental et Agence de l'eau,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'engager la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect des obligations,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2494 le 26/01/2021
Publication le 26/01/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/01/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210125-1624-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Plan de financement prévisionnel
REHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU DE SAINT ANDRE DE SANGONIS

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Maîtrise d'œuvre et missions connexes	88 000 €	12,19%	AERMC	361 000 €	50,00%
Travaux	634 000 €	87,81%	Conseil départemental de l'Hérault	216 600 €	30,00%
			PART FINANCEURS	577 600 €	80,00%
			PART CCVH	144 400 €	20,00%
TOTAL HT	722 000 €	100%	TOTAL HT	722 000 €	100%